

RECOMMANDATIONS POUR L'ETABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE RESERVES DE BIOSPHERE TRANSFRONTIERES

Les frontières entre Etats étant politiques et non écologiques, les écosystèmes sont souvent situés de part et d'autre des frontières nationales et peuvent faire l'objet de systèmes de gestion et d'utilisation des terres, différents et même contradictoires. Les Réserves de Biosphère Transfrontières (RBT) offrent un outil de gestion commune. Une RBT représente une reconnaissance officielle, au niveau international, par une institution de l'ONU, de la volonté politique de coopérer à la conservation et à l'utilisation durable d'un écosystème partagé, grâce à une gestion commune. Elle constitue également un engagement de deux ou plusieurs pays à appliquer ensemble la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère, ainsi que ses objectifs.

L'établissement de RBT correspond à la reconnaissance croissante de l'approche par écosystème, comme moyen d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les recommandations présentées ci-dessous portent sur l'établissement des RBT, les mesures qui peuvent être prises pour répondre aux principes du MAB et, plus précisément, aux objectifs de la Stratégie de Séville, et les moyens de garantir qu'une RBT fonctionne de façon satisfaisante. Il convient en tout état de cause de rappeler que, bien que les réserves de biosphère offrent un cadre d'action général sur un territoire transfrontalier, les situations varient considérablement d'un endroit à l'autre et qu'elles requièrent encore davantage de flexibilité que dans un contexte national.

Le processus menant à la nomination officielle d'une RBT peut comporter des formes de coopération et de coordination multiples entre les zones existantes de part et d'autre d'une frontière. Ces actions servent de base à l'officialisation d'une proposition de RBT et doivent recevoir tout le soutien possible.

Procédure pour l'établissement d'une RBT

Jusqu'à présent, toutes les RBT ont été établies en tant que réserves de biosphère nationales avant d'être désignées comme transfrontières. Cependant, il peut être envisagé qu'à l'avenir plusieurs pays établissent conjointement et en même temps une RBT. Dans les deux cas de figure, l'objectif à atteindre devra être la mise en place d'une réserve de biosphère opérationnelle. Pour chacun des deux scénarios, les procédures alternatives suivantes sont recommandées :

- Etablissement d'une réserve de biosphère de chaque côté de la frontière ou, lorsque la RBT est établie en une seule fois, définition de la zonation de l'aire concernée conformément aux critères généraux de désignation des réserves de biosphère ;
- Identification des partenaires locaux et nationaux et création d'un groupe de travail pour définir les bases de la coopération et identifier les domaines-clés ;
- Signature d'un accord officiel sur la RBT entre les autorités gouvernementales ;
- Proposition de désignation des différentes parties par les autorités respectives des Etats concernés ou proposition de désignation conjointe par les Etats, en précisant, dans la mesure de possible, les composantes essentielles d'un plan de coopération pour l'avenir ;
- Désignation officielle par le CIC du MAB de l'UNESCO.

Fonctionnement de la RTB

Parmi les mesures recommandées visant à garantir le fonctionnement de la RBT, il convient d'accorder une particulière importance à :

- La préparation et l'approbation d'un plan de zonation de l'ensemble de l'aire concernée et la mise en œuvre de cette zonation par la protection stricte des aires centrales, la délimitation des zones tampon et la définition d'objectifs coordonnés pour les aires de transition. Cela implique que les pays concernés aient une compréhension commune des

- caractéristiques de chaque zone et que des régimes de gestion similaires soient en place dans chaque zone ;
- Une fois la zonation définie, la publication d'une carte de zonation conjointe ;
 - La définition d'objectifs et de mesures conjoints, avec un plan de travail, un calendrier et le budget nécessaire. Ce processus doit s'appuyer sur la demande, l'identification des besoins et les exigences de la gestion. Il prendra en compte les éléments de la Stratégie de Séville tels que suggérés ci-dessous ;
 - L'identification de sources de financement potentielles pour le plan de travail et soumission de demandes conjoints ou simultanées ;
 - La mise en place de moyens de communication entre les coordinateurs/gestionnaires des différentes parties de la RBT, y compris le courrier électronique dans la mesure du possible ;
 - Des efforts pour tendre vers des structures de gestion harmonisée.

Mécanismes institutionnels

La RBT ne pourra fonctionner sans une structure commune en charge de la coordination. Bien que cette structure puisse varier considérablement d'une RBT à une autre, il peut être recommandé que :

- Les différentes administrations et les conseils scientifiques soient représentés dans la structure de coordination, ainsi que les autorités responsables des aires protégées, les représentants des communautés locales, les groupes intéressés et affectés ainsi que les jeunes et le secteur privé ;
- Le secteur des ONGs concernées par la zone soit également représenté dans la structure ;
- Cette structure dispose d'un secrétariat permanent et d'un budget de fonctionnement ;
- Une personne soit désignée de chaque côté de la frontière comme point focal pour la coopération
- Les réunions plénières régulières de la structure de coordination soient complétées par des groupes thématiques, constitués sur une base ad hoc, afin de créer une plate-forme de discussion entre partenaires des pays concernés, et de favoriser les opportunités d'échange d'opinions et de connaissances ;
- Des équipes conjoints soient constituées pour des tâches spécifiques ;
- Une association soit créée pour promouvoir la RBT.

Répondre aux objectifs de la stratégie de Séville

Objectif I : utiliser les réserves de Biosphère pour conserver la diversité naturelle et culturelle

Afin de développer une stratégie de conservation concertée, les mesures suivantes peuvent être recommandées :

- Coordination des mesures réglementaires en matière de protection et, en cas d'incompatibilité, harmonisation de ces mesures ;
- Des politiques communes ou coordonnées pour les espèces et les écosystèmes menacés et protégés, les espèces migratrices, ainsi que le contrôle des espèces exogènes ;
- Des politiques communes ou coordonnées pour la réhabilitation et la restauration des zones dégradées;
- Des interventions coordonnées contre les activités illégales, telles que le braconnage ou les coupes de bois non-autorisées.

Objectif II : Utiliser les réserves de biosphère comme modèles d'exploitation d'aménagement du territoire et lieux d'expérimentation du développement durable

La composante humaine des réserves de biosphère et leur rôle pour promouvoir des approches du développement durable peut donner lieu à des formes de coopération multiples, allant de l'utilisation des ressources naturelles à la protection du patrimoine culturel. Parmi les mesures qui peuvent être recommandées, on peut citer :

- La coordination des pratiques de gestion, par exemple pour l'exploitation forestière, les coupes ou la régénération de la forêt, pour la lutte contre la pollution ;
- L'identification de possibles effets pervers de subventions et promotion de politiques alternatives durables ;
- L'élaboration d'une politique de tourisme conjointe et le soutien à sa mise en œuvre ;
- La promotion de partenariats entre différents groupes de partenaires ayant des intérêts communs, afin de faire de la RBT un projet commun ;
- La promotion de la participation des communautés locales à la RBT, y compris les ONGs locales ;
- La promotion d'événements culturels conjoints et de la coopération en matière de préservation du patrimoine culturel et historique ;
- Le développement de stratégies communes de planification, sur la base de la recherche et de la surveillance continue.

Objectif III: Utiliser les réserves de biosphère comme pour la recherche, la surveillance continue, l'éducation et la formation

Les activités conjointes en matière de recherche et de surveillance continue devraient être dirigées par des conseils scientifiques, et planifiées lors de réunions conjointes de ces conseils. Ces activités pourraient être mises en œuvre selon les grandes lignes suivantes :

- Définir et mise en œuvre de programmes de recherche conjoints
- Elaborer des formats communs pour la collecte de données, les indicateurs, les méthodes de surveillance continue et d'évaluation
- Echanger les données existantes, y compris les cartes et les données géographiques, et faciliter l'accès aux résultats des travaux de recherche
- Partager l'information scientifique, grâce à l'organisation d'ateliers, de conférences, etc.
- Partager les équipements, dans la mesure du possible
- Publier conjointement les résultats des recherches communes
- Développer des cartographies et des systèmes d'information géographiques (SIG) en commun

De nombreuses activités conjointes peuvent être recommandées, dans le domaine de l'éducation et de la formation, telles que :

- L'organisation de cours de formation conjoints et de réunions techniques pour les gestionnaires et le personnel de terrain ;
- La promotion d'échanges de personnels ;
- La promotion de la compréhension de la culture du pays voisin ;
- L'organisation de formations linguistique, si nécessaire ;
- Les échanges de scientifiques entre universités et institutions académiques et de recherche de chacun des pays ;
- Les échanges scolaires ;
- Le lancement de programmes de formation participatifs pour différents groupes de partenaires.

L'information et la sensibilisation du public sont des facteurs-clés pour développer une compréhension commune et obtenir le soutien aux objectifs de la RBT, afin que ces objectifs soient considérés comme les leurs par les différents partenaires. C'est pourquoi ces objectifs et la raison d'être de la RBT devraient être expliqués adaptés à différents moyens à différents groupes cibles (responsables de la prise de décisions, populations locales, visiteurs, écoles,

scientifiques, gestionnaires, etc.). Les activités suivantes peuvent, entre autres, être recommandées :

- Définir et mettre en oeuvre une stratégie commune de relations publiques dans le but d'accroître la sensibilisation et le soutien en faveur de la RBT ;
- Produire du matériel d'information, brochures, publications, etc. ;
- Organiser des expositions et des événements ayant trait à la RBT ;
- Créer un logo commun pour la RBT et définir un design unifié pour les publications ;
- Mettre en oeuvre des projets communs de démonstration ;
- Créer un site Internet commun.